VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : AVRIL 2015

Rumilly, le 1er avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-054/T052
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES RUES DE LA VILLE LE LUNDI 6 AVRIL 2015 A L'OCCASION DE LA RANDONNEE DE PRINTEMPS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de Monsieur BECHET Guy, Président du Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT QUE cette manifestation se déroulera dans les rues ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1er : **La Randonnée de Printemps**, organisée par le Cyclo Club Rumillien, est autorisée **le lundi 6 avril 2015 de 7h à 14h**. En aucun cas, elle ne donnera lieu à un classement des participants. Son départ sera donné au **stade des Grangettes Jean Dunand à Rumilly**.

Article 2 : Cette randonnée cycliste traversera le centre ville de Rumilly. L'organisateur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les cyclistes participants seront tenus de se conformer au code de la route tout au long du circuit.

Article 3 : En fin de manifestation, le déflèchage et le ramassage des détritus générés par cette randonnée seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur BECHET Guy, Président du Cyclo Club Rumillien,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..2.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly ::

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-055/T053
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 15 AU 27 AVRIL 2015 A L'OCCASION D'UNE BRADERIE D'ARTICLES CULINAIRES ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE TEFAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE cette manifestation est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes,

ARRETE

Article 1er : En raison d'une braderie culinaire, la piste cyclable sera réservée au stationnement des véhicules dans les deux sens de circulation, **pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et l'entrée du magasin de déstockage, du mercredi 15 avril 2015 au lundi 27 avril 2015.**

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre l'entrée du magasin de déstockage et le rond-point du poste central de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 Km/h.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité liées notamment à l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **chemin des Granges** à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Article 4 : Les panneaux indicateurs annonçant le lieu de la braderie seront installés le **mercredi 15 avril 2015 au matin** et retirés dès la manifestation terminée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

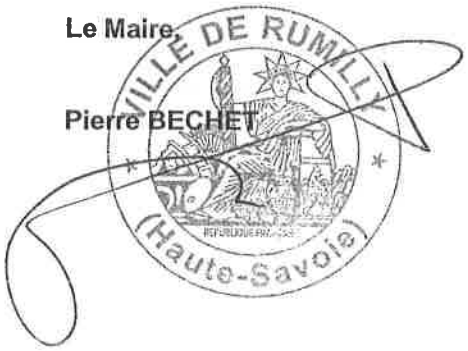

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..3.0.4.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT BLANC ET AVENUE F. ROOSEVELT DU 7 AU 10 AVRIL 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-056/T054
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour raccordement de gaz, entrepris par la société **PORCHERON**, du **mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015 :**

- **Rue du Mont Blanc, pour sa partie comprise entre le pont du Mont Blanc et l'impasse des Rosiers,**
- **Avenue Franklin Roosevelt, face au numéro 31.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par des feux tricolores, à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : En cas de manœuvres d'engins du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON ZI Armettants BP 15 73410 ALBENS,
- CPF NESTLE rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

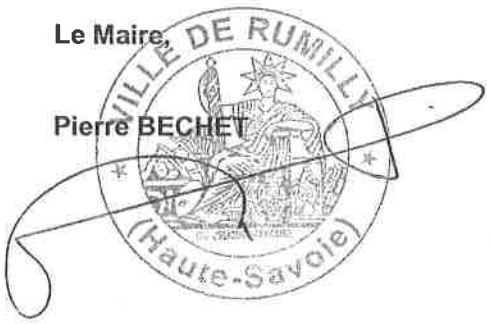

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.04.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er avril 2015

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-271/T256 MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINTE AGATHE PASSAGE DE L'EGLISE DU 12 JANVIER 2015 AU 20 FEVRIER 2015.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-057/T055
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COMTE,

VU l'arrêté n° 2014-271/T256 du 26 décembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le stationnement des véhicules du chantier et le stockage de matériaux à l'occasion de la réfection des fresques de l'église Sainte Agathe, réalisés par l'entreprise COMTE, **l'emplacement matérialisé par des zébras situé à l'entrée du passage de l'Eglise, au droit de l'entrée principale de l'église et sur le parvis, place de l'Eglise, sera neutralisé jusqu'au vendredi 17 avril 2015.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-271/T256 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly ::

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...3.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Rumilly, le 7 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-059/T057
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLEE DES BERGERONNETTES DU 13 AU 30 AVRIL 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement de gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON, allée des Bergeronnettes, du lundi 13 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

Article 3 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux se fera au pas du piéton.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.

Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON avenue des Iles Prolongées 74960 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.04.2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-060/T058
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LES REGLES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PLAN D'EAU LE 1er MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE BOURSE AUX VELOS.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de prendre des mesures particulières d'organisation,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la **bourse aux vélos**, organisée par le CYCLO CLUB RUMILLIEN, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs, sera interdit sur une partie du parking non stabilisé du plan d'eau matérialisé par des barrières, le **vendredi 1er mai 2015 de 7h à 19h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CYCLO CLUB RUMILLIEN,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...13.04.2015.....

Le Maire,

Pierre BECHET

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES SEMI-ENTERRES LE 10 AVRIL 2015.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-061/T059
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du SITOA,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la mise en place de containers,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la mise en place de containers par le **SITOA, le vendredi 10 avril 2015, sur le parking de la base de loisirs situé près du grand plan d'eau.**

Article 2 : Pour permettre le déplacement et l'installation des colonnes de tri, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking de la base de loisirs situé au grand plan d'eau, pour sa partie comprise entre les sanitaires et le premier arbre.**

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

Article 4 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par le SITOA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le SITOA.

Ville de Rumilly

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.06.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LES REGLES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES, RUE DU SOPHORA ET LE PARKING DU BOIS DE LA SALLE LE 3 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COMPETITION DE VTT

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-062/T060
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Vélo-Club Rumillien,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de prendre des mesures particulières d'organisation,

ARRETE

Article 1er : La 1ère manche du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes, organisée par le Vélo Club Rumillien, est autorisée **le dimanche 3 mai 2015 de 7h à 19h sur le site du bois de la Salle.**

Alinéa 2 : Une partie du parking du bois de la salle matérialisée par des barrières, côté forêt, sera interdite au stationnement.

Alinéa 3 : L'accès aux plateformes du bois de la salle sera interdit à tout véhicule, **le dimanche 3 mai 2015 aux horaires cités ci-dessus,** à l'exception de ceux des organisateurs pour permettre l'installation d'un podium et le bon déroulement des courses VTT.

Article 2 : Pour permettre le chargement et déchargement du matériel, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs, sera interdit sur le parking inférieur de la salle des fêtes, rue du Sophora, le **dimanche 3 mai 2015 de 7h à 19h.**

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ONF,
- VELO CLUB RUMILLIEN,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..28.04.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 8 avril 2015

↘ Arrêté municipal

INTERDISANT L'ACTIVITE D'ACROBATIES DITE DE PARCOURS URBAIN SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LEURS DEPENDANCES

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-058/T056
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment ses articles 226-4 et 322-1 ,

VU l'article L.2212-2.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT le danger de pratiquer des acrobaties dans le cadre d'une activité non encadrée dite de parcours urbain sur les bâtiments communaux et leurs dépendances, principalement à cause de chute mortelle que pourrait entraîner cette action,

CONSIDERANT le nombre important d'accidents graves de jeunes non initiés voulant parodier le film « yamakasi » en procédant à des acrobaties sur des immeubles,

CONSIDERANT que les bâtiments communaux et leurs dépendances ne se prêtent pas à ce type d'activité de par leur destination finale et leur conception,

CONSIDERANT les détériorations des bâtiments communaux et leurs dépendances constatées après le passage de groupes d'individus ayant déclaré pratiquer des activités d'acrobatie sur lesdits édifices,

CONSIDERANT la multiplication des vols dans les bâtiments après le passage d'individus vus sur les toits et dans les cours intérieures des sites de la commune,

ARRETE

Article 1 : Toutes activités dites de parcours urbains ou assimilés, consistant notamment à faire des acrobaties pour se déplacer de bâtiment en bâtiment, sont interdites sur les constructions ou édifices sur l'ensemble du territoire de la commune de RUMILLY.

Article 2 : Compte tenu de l'urgence, l'arrêté est exécutoire immédiatement.

Article 3 : Sans préjudice pour la sanction pénale encourue pour tout auteur d'infraction, le mineur interpellé verra ses parents ou son représentant légal avisés.

Ville de Rumilly

Articles 4 : Le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Procureur de la République de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

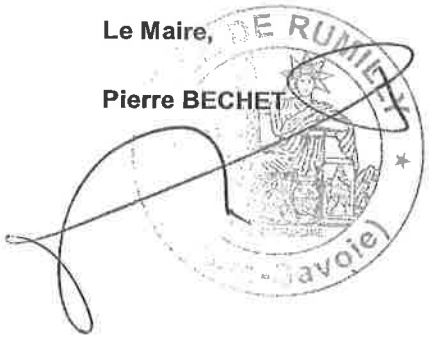

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150408-2015058T056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2015

Le Maire
Pierre BECHET

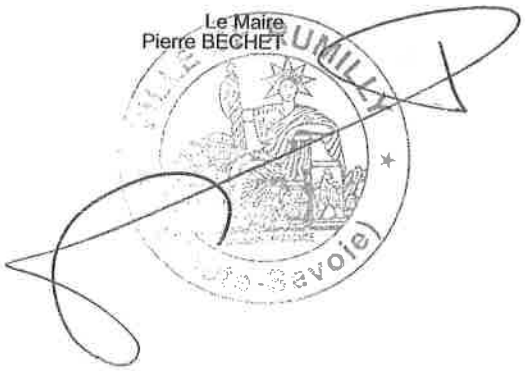

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 avril 2015

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LE DEROULEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE LA RANDONNEE « LES HAUTS DE L'ALBANAIS » ORGANISEE PAR LE CYCLO CLUB RUMILLIEN LE 8 MAI 2015.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-063/T061
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Cyclo Club Rumillien,

CONSIDERANT que cette manifestation organisée par le Cyclo Club Rumillien se déroulera dans les rues ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1er : La randonnée intitulée **« LES HAUTS DE L'ALBANAIS »**, organisée par le **CYCLO CLUB RUMILLIEN**, se déroulera **le vendredi 8 mai 2015 de 7h à 17h**. Les départs seront donnés au Stade des Grangettes de Rumilly et seront échelonnés entre 7h et 10h.

Article 2 : Cette randonnée VTT se fera au sud de la ville de Rumilly et l'organisateur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les cyclistes participants seront tenus de se conformer au Code de la Route tout au long du circuit.

Article 3 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritus générés pour cette randonnée seront obligatoirement effectués par le club organisateur.

Article 4 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Cyclo Club Rumillien,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PASSAGE DES ECOLES DU 13 AU 24 AVRIL 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-064/T062
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de l'exercice.

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés les travaux de terrassement et revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES, **passage des Ecoles, entre la rue des Ecoles et la rue des Tours, du lundi 13 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement des engins de chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **passage des Ecoles, entre la rue des Ecoles et la rue des Tours, aux dates citées à l'article 1er.**

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par EUROVIA ALPES.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Education et Jeunesse,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..15.04.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 avril 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN DU 15 AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-065/T063
Nos réf : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise GREEN ESPACE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement aux réseaux sous chaussée, réalisés par l'entreprise **GREEN ESPACE, rue de Verdun lieu-dit Savoiroux, du mercredi 15 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, en alternat par feux tricolores, sur toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GREEN ESPACE.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- GREEN ESPACE , 28b chemin de Lachat, BRISON ST INNOCENT,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 17.06.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-217/T208 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GRENETTE DU 5 NOVEMBRE 2014 AU 30 MARS 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-067/T065
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société Habitat Réfléchi,

VU l'arrêté municipal n° 2014-217/T208 du 4 novembre 2014,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque municipale, par l'entreprise **PINTO, rue Filaterie, jusqu'au vendredi 15 mai 2015.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-217/T208 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PINTO.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise PINTO 4 impasse des Lys 74150 RUMILLY,
- Service Commerce et Développement Economique,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.04.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR DIFFERENTES RUES DU 27 AU 30 AVRIL 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-066/T064
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP, du vendredi 24 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015, dans les rues suivantes :**

- **rue Michelstadt,**
- **rue de la Croix Noire,**
- **rue des Remparts,**
- **rue Marcoz d'Ecle,**
- **rue des Terreaux,**
- **rue Jean Racine,**
- **avenue Gantin.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance régulée par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire ou par des feux tricolores.

Article 3 : Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise BOUVIER Frères 945 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27-04-2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 avril 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR DIFFERENTES RUES DU 27 AU 30 AVRIL 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-068/T066
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, du mardi 27 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015, dans les rues suivantes :**

- **rue de la Croix Noire,**
- **rue des Remparts,**
- **rue des Terreaux,**
- **rue Jean Racine,**
- **passage de la Fontaine.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance régulée par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire ou par des feux tricolores.

Article 3 : En cas de manœuvre d'engins du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 6 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-069/T067
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE A L'OCCASION DU PELERINAGE DE L'AUMONE LE DIMANCHE 3 MAI 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue de l'Aumône,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 3 mai 2015 de 8h à 18h, avenue de l'Aumône, pour sa partie comprise entre la rue de Savoie et le lotissement de la Chapelle**, à l'occasion du pèlerinage de l'Aumône.

Article 2 : L'accès à la station d'épuration pourra se faire en cas d'urgence ou de nécessité absolue de service, pour les véhicules d'entretien ou de secours. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le presbytère,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27.04.2015.....

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 avril 2015

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET LE 1ER MAI 2015 PAR LES PARTICULIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-070/T068
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal, et particulièrement les articles R.644.2 et R.644.3,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la tradition de la vente du muguet par les particuliers le 1er mai,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la vie économique sur la commune,

ARRETE

Article 1er : La vente de muguet par les particuliers est autorisée le **vendredi 1er mai 2015** sur la voie publique.

Article 2 : Aucun banc ne sera autorisé. La vente ne devra pas donner lieu à une exposition sur un étalage et ne devra pas gêner la libre circulation des autres usagers. L'action de démarchage pour la vente de muguet auprès des personnes est interdite.

Article 3 : La vente ne devra pas se faire à moins de 100 mètres d'un commerce de fleurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..27.04.2015.....

Le Maire,

P. BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 avril 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE ROOSEVELT DU 4 AU 7 MAI 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-072/T070
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Centre Technique Départemental,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de réfection de chaussée, entrepris par la société **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, avenue Roosevelt, entre le rond-point d'Intermarché et la D31 route de Lornay, du lundi 4 mai 2015 au jeudi 7 mai 2015, de 20h à 4h le lendemain.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'emplacement des travaux, la circulation des véhicules sera interdite aux dates et lieu cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par le Centre Technique Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS lieudit « Le Carré » 590 rue du Quarre 74800 AMANCY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

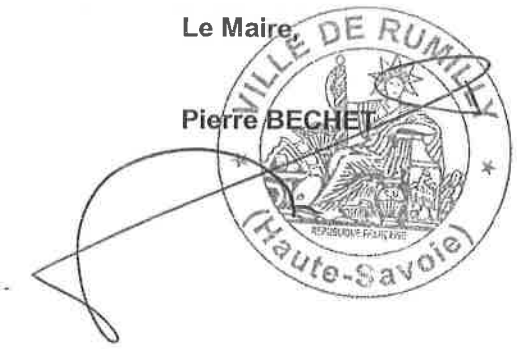

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...28.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-073/T071
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE LE 4 MAI 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise ALP ALBANAIS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le stationnement d'une nacelle pour la rénovation d'une toiture, réalisée par l'entreprise **ALP ALBANAIS, au 9 rue Charles de Gaulle, le lundi 4 mai 2015 de 8h45 à 15h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, à la date citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par **la rue du Collège** pour les véhicules légers et par la **rue du Repos**, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé devra être mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ALP ALBANAIS.

Ville de Rumilly

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Service Commerce,
- ALP ALBANAIS 800 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..28.04.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-073/T071
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DE LA CURDY, LE 2 MAI 2015 A L'OCCASION DE LA TAILLE D'UNE HAIE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la taille d'une haie, surplombant le domaine public,

ARRETE

Article 1er : sont autorisés sur le domaine public les travaux de taille de la haie de la propriété située **27 rue de la Curdy, entrepris par M. et Mme THEVENET, le samedi 2 mai 2015**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées le long de ladite haie, sur le parking de la Curdy, à l'intersection de la rue la Curdy et du boulevard Louis Dagand, à l'exception de ceux du chantier.

Alinéa 2 : le parking sera ouvert au stationnement dès la fin du nettoyage.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- Joyeuse Pétanque Rumillienne 14 rue du Mont Blanc 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le....5.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-01

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics – Saison 2015 – 2016
Grille « Locations de la salle de spectacles du Quai des Arts »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine…). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros… Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

La proposition de tarifs applicables à la saison 2015 – 2016 est la suivante :

		TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
RUMILLIENS				
A) MANIFESTATIONS CULTURELLES GRATUITES				
Ecoles primaires privées, écoles primaires publiques, associations, Ets scolaires secondaires, C3R	1 service	180,50 €	181,40 €	181,00 €
	2 services	360,50 €	362,30 €	362,00 €
	3 services	536,00 €	538,68 €	539,00 €
B) MANIFESTATIONS CULTURELLES PAYANTES				
Ecoles primaires privées, écoles primaires publiques, associations, Ets scolaires secondaires, C3R	1 service	329,00 €	330,65 €	331,00 €
	2 services	525,00 €	527,65 €	528,00 €
	3 services	700,00 €	703,50 €	704,00 €
C) MANIFESTATIONS NON CULTURELLES				
Associations, C3R	1 service	583,50 €	586,42 €	586,00 €
	2 services	1 104,00 €	1 109,52 €	1 110,00 €
	3 services	1 427,50 €	1 434,64 €	1 435,00 €
D) MANIFESTATIONS CULTURELLES OU NON				
Entreprises privées	1 service	583,50 €	586,42 €	586,00 €
	2 services	1 104,00 €	1 109,52 €	1 110,00 €
	3 services	1 399,50 €	1 406,50 €	1 407,00 €
EXTERIEURS				
A) MANIFESTATIONS CULTURELLES GRATUITES				
Ecoles primaires publiques et privées, associations, collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	271,00 €	272,35 €	272,00 €
	2 services	536,00 €	535,68 €	536,00 €
	3 services	806,00 €	810,03 €	810,00 €
B) MANIFESTATIONS CULTURELLES PAYANTES				
Ecoles primaires publiques et privées, associations, collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	494,00 €	496,47 €	496,00 €
	2 services	785,00 €	788,92 €	789,00 €
	3 services	1 045,50 €	1 050,73 €	1 051,00 €
C) MANIFESTATIONS NON CULTURELLES				
Associations, Collectivités territoriales (hors C3R)	1 service	870,00 €	874,35 €	875,00 €
	2 services	1 761,50 €	1 770,31 €	1 770,00 €
	3 services	2 143,50 €	2 154,22 €	2 154,00 €

		TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
D) MANIFESTATIONS CULTURELLES OU NON				
Entreprises privées	1 service	870,00 €	874,35 €	875,00 €
	2 services	1 761,50 €	1 770,31 €	1 770,00 €
	3 services	2 143,50 €	2 154,22 €	2 154,00 €

L'application systématique d'une augmentation de 0,5 % est visible sur ces tarifs relativement élevés.

La Commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD par pouvoir),

APPROUVE les tarifs « Locations de la salle de spectacles du Quai des Arts » pour la saison 2015 – 2016, tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-02

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics – Saison 2015 – 2016
Grille « Programmation culturelle du Quai des Arts »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine...). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros... Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

En ce qui concerne les tarifs de la grille « Programmation culturelle du Quai des Arts », une augmentation systématique de 0,5 % n'ayant pas d'impact significatif, il est proposé de cibler les augmentations en fonction de la fréquentation des publics et des augmentations tarifaires qui ont déjà impacté fortement certains tarifs, jusqu'à plus de 13 % depuis l'ouverture pour certains. Hormis les tarifs « Jeune public », la grille tarifaire du service Programmation culturelle a rejoint celles des équipements du même type aux alentours.

Il est proposé que le tarif « moins de 12 ans tout public » soit réévalué de près de 17 % passant de 6,00 euros à 7,00 euros, comme le tarif réduit « Abonnement ».

De la même manière, les tarifs « Spectacles familiaux » réduits et groupes augmenteraient de près de 8 % en passant de 6,50 euros à 7,00 euros.

Enfin, il est proposé de créer un tarif unique « Spectacles dans le cadre du festival Région en scène » à 2,00 euros.

La Commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD, par pouvoir),

VOTE les tarifs 2015 - 2016 du service « Programmation culturelle du Quai des Arts » tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
A) SPECTACLES TOUT PUBLICS			
Billets à l'unité			
Tarif plein	17,00 €	17,08 €	17,00 €
Tarif partenaires			
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	10,00 €	10,05 €	10,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	6,00 €	6,03 €	7,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	13,00 €	13,06 €	13,00 €
Abonnements			
(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)			
Tarif plein	13,00 €	13,06 €	13,00 €
Tarif réduit	6,00 €	6,03 €	7,00 €

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/ 2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016

B) SPECTACLES FAMILIAUX

Billets à l'unité

Tarif plein	10,00 €	10,05 €	10,00 €
Tarif partenaires			
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	6,50 €	6,53 €	7,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	4,00 €	4,02 €	4,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	6,50 €	6,53 €	7,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	6,50 €	6,53 €	7,00 €
Tarif réduit	4,00 €	4,02 €	4,00 €

C) SPECTACLES DECOUVERTE

Billets à l'unité

Toutes catégories	5,00 €	5,02 €	5,00 €

D) SPECTACLES DE RENOM

Billets à l'unité

Tarif plein	25,00 €	25,12 €	25,00 €
Tarif partenaires			
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	15,00 €	15,08 €	15,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	10,00 €	10,05 €	10,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	19,00 €	19,09 €	19,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	19,00 €	19,09 €	19,00 €
Tarif réduit	10,00 €	10,05 €	10,00 €

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016

E) SPECTACLES SCOLAIRES

Résidents et jeunes scolarisés à RUMILLY

Billets à l'unité

Tarif scolaire primaire *(Maternelles & élémentaires)*	3,00 €	3,01 €	3,00 €
Tarif scolaire secondaire *(Collège & Lycées)*	5,00 €	5,02 €	5,00 €

Non résidents à RUMILLY

Billets à l'unité

Tarif scolaire primaire *(Maternelles & élémentaires)*	4,50 €	4,52 €	4,50 €
Tarif scolaire secondaire *(Collège & Lycées)*	5,00 €	5,02 €	5,00 €

F) DOUBLE PLATEAUX

Billets à l'unité

Tarif plein	20,00 €	20,10 €	20,00 €
Tarif réduit (-26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi, professionnels du spectacle)	12,00 €	12,06 €	12,00 €
Tarif enfant (- 12 ans)	8,00 €	8,04 €	8,00 €
Tarif groupe (/personne à partir de 10 avec règlement unique et pour au moins 3 spectacles de la saison)	15,00 €	15,08 €	15,00 €

Abonnements

(pour l'achat simultané d'un billet pour au moins 4 spectacles dont 1 fléché)

Tarif plein	15,00 €	15,08 €	15,00 €
Tarif réduit	12,00 €	12,06 €	12,00 €

G) AUTRES TARIFS

Spectacles exceptionnels	A fixer au cas par cas par délibération	
Spectacles découvertes	5,00 €	5,00 €
Spectacles dans le cadre du festival Régions en scène		2,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-03

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics – Saison 2015 – 2016
Grille « Lecture publique »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine…). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros… Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

En ce qui concerne le service « Lecture publique », il est proposé de cibler les augmentations. Ce sont les abonnements moins de 12 ans (jeunes rumilliens et hors Rumilly) qui pourraient augmenter, en sachant que ce public représente 26,5 % des abonnés. Il est donc proposé de passer de 5,20 euros à 5,50 euros pour les premiers et de 7,70 euros à 8,00 euros pour les seconds.
L'abonnement « Courte durée » pourrait aussi passer de 7,70 euros à 10,00 euros.

Enfin, il est demandé d'inscrire un nouveau tarif de 100,00 euros « Remboursement de la liseuse ». Ce tarif serait appliqué en cas de dégradation ou de perte de l'objet. Il n'est pas demandé de caution lors du prêt de la liseuse pour ne pas décourager les lecteurs mais ils seraient informés du montant à rembourser en cas de problème.

La Commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD par pouvoir),

APPROUVE les tarifs du service Lecture publique pour la saison 2015 – 2016 tels qu'ils figurent ci-dessous :

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
RUMILLIENS ET JEUNES SCOLARISES A RUMILLY			
Abonnement annuel :			
Tarif plein	16,00 €	16,08 €	16,00 €
Enfants de - de 12 ans	5,20 €	5,23 €	5,50 €
Tarif réduit (+ 12 ans et - 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH, + de 65 ans, demandeur d'emploi)	7,70 €	7,74 €	7,70 €
Collectivités (hors classes primaires de Rumilly)	22,00 €	22,11 €	22,00 €
PUBLIC NON RESIDENT A RUMILLY			
Abonnement annuel :			
Tarif plein	22,00 €	22,11 €	22,00 €
Enfants de - de 12 ans	7,70 €	7,74 €	8,00 €
Tarif réduit (+ 12 ans et -26 ans, bénéficiaires RSA-AAH, + de 65 ans, demandeur d'emploi)	10,50 €	10,55 €	10,50 €
Collectivités (hors classes primaires de Rumilly)	22,00 €	22,11 €	22,00 €
ABONNEMENT COURTE DUREE			
Pour répondre à des situations spécifiques : touristes, stagiaires, convalescents...			
Ou comme "carte d'appel"			
Carte	7,70 €	7,74 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €	50,00 €

AUTRES TARIFICATIONS

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
Pénalités de retard	2,50 €	2,51 €	2,50 €
Carte perdue	5,00 €	5,02 €	5,00 €
Forfait remplacement document usagé	5,00 €	5,02 €	5,00 €
	10,00 €	10,05 €	10,00 €
	15,00 €	15,08 €	15,00 €
	20,00 €	20,10 €	20,00 €
	30,00 €	30,15 €	30,00 €
Forfait remplacement DVD	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Prix d'achat plafonné	40,00 €	40,00 €	40,00 €
déduction de 1 % par prêt effectué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Remplacement pochette CD, coffret DVD	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Vente livres déclassés	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait frais administratifs	12,00 €	12,06 €	12,00 €
Impressions	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Frais prêt interbibliothèque	Facturation aux frais réels		
Sacs	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Frais liseuse perdue, endommagée…			100,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-04

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics – Saison 2015 – 2016
Grille « Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine...). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros... Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

En ce qui concerne l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre, une augmentation systématique de 0,5 % est impactée sur l'ensemble de la grille excepté pour les locations d'instruments, la préparation de l'option musique au baccalauréat et le cursus musique parcours personnalisé pour les jeunes de moins de 26 ans (rumilliens et non rumilliens) afin de faciliter l'accès à l'instrument et aux études spécialisées. Notons que l'étude menée sur les tarifs des écoles alentours et exposée dans le nouveau Projet d'établissement montre que les tarifs de l'Ecole de musique sont plus élevés qu'ailleurs.

Par ailleurs, les tarifs des stages étant particulièrement peu élevés et ces stages connaissant un vif succès, il est proposé d'augmenter les frais d'inscriptions dans des proportions restant en-deçà des autres écoles :

Moins de 26 ans (Rumilly et communes conventionnées) :
- 1 à 2 heures augmentant de 5,00 euros à 7,00 euros.
- ½ journée augmentant de 10,00 euros à 14,00 euros.
- Journée augmentant de 15,00 euros à 20,00 euros.

Adultes (Rumilly et communes conventionnées) :
- 1 à 2 heures augmentant de 8,00 euros à 11,00 euros.
- ½ journée augmentant de 15,00 euros à 19,00 euros.
- Journée augmentant de 20,00 euros à 26,00 euros.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD par pouvoir),

APPROUVE les tarifs de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre pour la saison 2015 – 2016 tels qu'ils figurent ci-dessous :

RUMILLY & COMMUNES CONVENTIONNEES
(PRENANT EN CHARGE LA DIFFERENCE AVEC LE TARIF NON RUMILLIENS)

JEUNES DE MOINS DE 26 ANS (Coût annuel)

		TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
Eveil musical GS maternelle et CP	*45' de cours hebdomadaire*	**102,00 €**	102,51 €	**103,00 €**
Pour les enfants en CE1 ou CE2			236,17 €	
Initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte	*Chœur enfant, danse (éveil corporel), théâtre*	**235,00 €**		**236,00 €**
Danse : une discipline au choix	*Classique, Modern Jazz ou Renaissance*	**153,00 €**	153,76 €	**154,00 €**
Théâtre : groupes 8-10 ans, 11-13 ans, + de 14 ans		**153,00 €**	153,76 €	**154,00 €**
Cursus musique, parcours personnalisé		**367,00 €**	368,83 €	**367,00 €**
Cursus musique en pédagogie de groupe		**235,00 €**	236,17 €	**236,00 €**
Double cursus et instrument supplémentaire	*à ajouter au cursus principal de 367 €*	**256,90 €**	258,18 €	**258,00 €**

		TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
Préparation de l'option musique du Baccalauréat *(8 séances sur l'année)*		**51,00 €**	51,25 €	**51,00 €**
Une activité au choix : (prix par activité)	*Culture musicale, formation musicale, Chœur enfant, Chœur ados, Orchestre, Batucada, autres ensembles*	**102,00 €**	102,51 €	**103,00 €**
ADULTES DE 26 ANS ET PLUS (Cout annuel)				
Danse : une discipline au choix	*Classique, Modern Jazz ou Renaissance*	**186,00 €**	186,93 €	**187,00 €**
Cursus musique, parcours personnalisé		**642,00 €**	645,21 €	**645,00 €**
Double cursus et instrument supplémentaire	*à ajouter au cursus principal de 642 €*	**449,00 €**	451,24 €	**451,00 €**
Cursus musique en pédagogie de groupe		**235,00 €**	236,17 €	**236,00 €**
Une activité au choix : (prix par activité)	*Culture musicale, formation musicale, Orchestre, Batucada, autres ensembles*	**102,00 €**	102,51 €	**103,00 €**
LOCATIONS D'INSTRUMENTS				
1°année		**31,00 €**	31,15 €	**31,00 €**
2°année		**61,00 €**	61,30 €	**61,00 €**
3°année		**92,00 €**	92,46 €	**92,00 €**
STAGES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS				
1 à 2 heures		**5,00 €**	**5,02 €**	**7,00 €**
1/2 journée (3 à 4 heures)		**10,00 €**	10,05 €	**14,00 €**
Journée		**15,00 €**	15,08 €	**20,00 €**
STAGES ADULTES DE 26 ANS ET PLUS				
1 à 2 heures		**8,00 €**	8,04 €	**11,00 €**
1/2 journée (3 à 4 heures)		**15,00 €**	15,05 €	**19,00 €**
Journée		**20,00 €**	20,10 €	**26,00 €**
CONCERTS ET SPECTACLES				
Tarif plein : adultes		**5,00 €**	5,02 €	**5,00 €**
Tarif réduit : - de 26 ans, étudiants, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi)		**3,00 €**	3,01 €	**3,00 €**
Elèves de l'EMMDT		**Gratuité**	Gratuité	**Gratuité**

NON RUMILLIENS

JEUNES DE MOINS DE 26 ANS (Cout annuel)

		TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
Eveil musical GS maternelle et CP	*45' de cours hebdomadaire*	**140,00 €**	140,70 €	**141,00 €**
Pour les enfants en CE1 ou CE2		**320,00 €**	321,60 €	
Initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte	*Chœur enfant, danse (éveil corporel), théâtre*			**322,00 €**
Danse : une discipline au choix	*Classique, Modern Jazz ou Renaissance*	**209,00 €**	210,04 €	**210,00 €**
Théâtre : groupes 8-10 ans, 11-13 ans, + de 14 ans		**209,00 €**	210,04 €	**210,00 €**
Cursus musique, parcours personnalisé		**525,00 €**	527,62 €	**525,00 €**
Double cursus et instrument supplémentaire	*à ajouter au cursus principal de 525€*	**367,50 €**	369,33 €	**375,00 €**
Cursus musique en pédagogie de groupe		**320,00 €**	321,60 €	**322,00 €**
Préparation de l'option musique du Baccalauréat ***(8 séances sur l'année)***		**69,00 €**	69,34 €	**69,00 €**
Une activité au choix : (prix par activité)	*Culture musicale, formation musicale, Chœur enfant, Chœur ados, Orchestre, Batucada, autres ensembles*	**140,00 €**	140,70 €	**141,00 €**

ADULTES DE 26 ANS ET PLUS (Cout annuel)

Danse : une discipline au choix	*Classique, Modern Jazz ou Renaissance*	**254,00 €**	255,27 €	**255,00 €**
Cursus musique, parcours personnalisé		**813,00 €**	817,06 €	**817,00 €**
Double cursus et instrument supplémentaire	*à ajouter au cursus principal de 813 €*	**569,10 €**	571,95 €	**572,00 €**
Cursus musique en pédagogie de groupe		**320,00 €**	321,60 €	**322,00 €**
Une activité au choix : (prix par activité)	*Culture musicale, formation musicale, Orchestre, Batucada, autres ensembles*	**140,00 €**	140,70 €	**141,00 €**

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

1°année	**31,00 €**	31,15 €	**31,00 €**
2°année	**61,00 €**	61,30 €	**61,00 €**
3°année	**92,00 €**	92,46 €	**92,00 €**

STAGES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

1 à 2 heures	**7,00 €**	7,03 €	**10,00 €**
1/2 journée (3 à 4 heures)	**14,00 €**	14,07 €	**17,00 €**
Journée	**21,00 €**	21,10 €	**27,00 €**

	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/2016
STAGES ADULTES DE 26 ANS ET PLUS			
1 à 2 heures	**11,00 €**	11,05 €	**14,00 €**
1/2 journée (3 à 4 heures)	**21,00 €**	21,10 €	**27,00 €**
Journée	**27,00 €**	27,13 €	**35,00 €**
CONCERTS ET SPECTACLES			
Tarif plein : adultes	**5,00 €**	5,02 €	**5,00 €**
Tarif réduit : - de 26 ans, étudiants, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeur d'emploi)	**3,00 €**	3,01 €	**3,00 €**
Elèves de l'EMMDT	**Gratuité**	Gratuité	**Gratuité**

* Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire. L'engagement est annuel. En cas de démission, aucun remboursement ne sera prévu sauf cas de force majeure ou déménagement.

* * Réductions familles : dans le cadre de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille, un abattement est appliqué sur l'ensemble de la cotisation familiale : 5 % pour deux inscriptions – 10 % pour trois inscriptions – 15 % pour quatre inscriptions et plus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

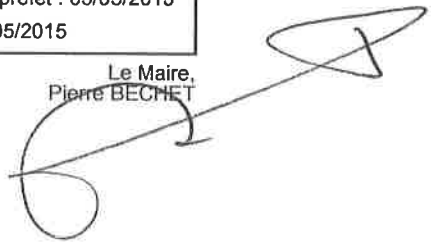

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-05

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics – Saison 2015 – 2016
Grille « Notre Histoire, Musée de Rumilly»
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Direction des Affaires Culturelles comprend quatre services (Service Programmation culturelle – Service Lecture publique – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre – Service Musée) qui recouvrent cinq grilles tarifaires : une par service ainsi que la location de la salle du Quai des Arts.

Tous ces services fonctionnent sur un principe de saisonnalité rythmé par la rentrée scolaire. Le vote des tarifs applicables à la nouvelle saison 2015 – 2016 doit être anticipé en avril afin de prévoir les nouveaux supports de communication.

Les services ont travaillé sur la base d'une augmentation des tarifs de 0,5 %, consigne donnée par les élus en cohérence avec le pouvoir d'achat et les autres tarifs municipaux déjà votés (piscine...). Néanmoins, il apparaît que, d'une grille tarifaire à l'autre, l'application stricte de cette consigne est plus ou moins sensible. Par exemple, 0,5 % d'augmentation sur les tarifs du musée se traduit par une hausse moyenne de de 0,03 euros... Il a donc été demandé aux services de travailler les nouveaux tarifs sur les critères de la grille tarifaire, de l'incidence de l'augmentation (est-ce sensible ou non) et de la composition de leur public.

Enfin, dans une période économique tendue, les activités dites « de loisirs », dont les pratiques culturelles font partie, sont les premiers secteurs d'économie des ménages. Un point d'équilibre doit être conservé de manière à ce que la tarification ne soit pas dissuasive.

En ce qui concerne le service « Notre Histoire, Musée de Rumilly », la grille tarifaire de ce service ne se prête pas à une augmentation systématique de 0,5 %. Il est proposé de cibler les hausses de tarifs :

- sur le tarif public scolaire non rumillien passant de 2,00 euros à 2,50 euros (public de plus en plus présent dans les réservations),

- sur le tarif anniversaire (pour 12 enfants) passant de 45,00 euros à 50,00 euros,

De plus, il est proposé de fixer le tarif groupe qu'à partir de 20 personnes et non plus 10 personnes.

Il est demandé de voter deux nouveaux tarifs pour la grille musée :
- un tarif accueil petit déjeuner pour les groupes adultes à 3,50 euros,
- un tarif livre Kronos en boutique à 22,00 euros.

La Commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD par pouvoir),

APPROUVE les tarifs du service « Notre Histoire, Musée de Rumilly » pour la saison 2015 – 2016 comme suit :

		TARIFS 2014/ 2015	TARIFS 2015/ 2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/ 2016
PARTICULIERS - ADULTES ET FAMILLES				
Tarif plein	*Entrée*	2,50 €	2,51 €	2,50 €
	Visite guidée (entrée comprise)	4,00 €	4,02 €	4,00 €
	Animation	4,00 €	4,02 €	4,00 €
Tarif réduit 1 (sur présentation d'un justificatif) : moins de 26 ans, bénéficiaires RSA-AAH-ASPA, demandeurs d'emploi, groupe à partir de 20 personnes	*Entrée*	1,50 €	1,51 €	1,50 €
	Visite guidée (entrée comprise)	3,00 €	3,02 €	3,00 €
	Animation	3,00 €	3,02 €	3,00 €
Tarif réduit 2 (sur présentation d'un justificatif) : moins de 18 ans, enseignant, étudiant	*Entrée*	Gratuité	Gratuité	Gratuité
	Visite guidée (entrée comprise)	2,00 €	2,01 €	2,00 €
	Atelier enfant	3,00 €	3,02 €	3,00 €
	Animation	3,00 €	3,02 €	3,00 €

		TARIFS 2014/ 2015	TARIFS 2015/ 2016 OPTION 0,5 %	TARIFS 2015/ 2016
Gratuité : Invité, professionnels des musées (carte ICOM, GPPS, GIN)	*Entrée* *Visite guidée (entrée comprise)* *Atelier enfant* *Détenteur Pass empreinte (entrée libre + V Guidée)* *Animation*	**Gratuité**	Gratuité	**Gratuité**
Accueil petit déjeuner				**3,50 €**

GROUPES ENFANTS (créneaux spécifiques sur réservation)

Tarif scolaire écoles élémentaires et centres de loisirs de Rumilly	*Entrée*	**Gratuité**	**Gratuité**	**Gratuité**
	Visite guidée (entrée comprise)/enfant	**1,50 €**	1,51 €	**1,50 €**
	Atelier enfant / enfant	**1,50 €**	1,51 €	**1,50 €**
Tarif scolaire écoles élémentaires et centres de loisirs hors Rumilly, tarifs scolaires collèges et lycées	*Entrée*	**Gratuité**	**Gratuité**	**gratuité**
	Visite guidée (entrée comprise)/enfant	**2,00 €**	2,01 €	**2,50 €**
	Atelier enfant / enfant	**2,00 €**	2,01 €	**2,50 €**
Tarif anniversaire (jusqu'à 12 enfants)	*Entrée* *Visite guidée (entrée comprise)* *Atelier enfant*	**45,00 €**	45,22 €	**50,00 €**

TARIFS BOUTIQUE

Carte postale	**0,80 €**	0,80 €	**0,80 €**
Journal d'exposition	**3,00 €**	3,02 €	**3,00 €**
Enveloppe à l'effigie du musée	**0,80 €**	0,80 €	**0,80 €**
Petit souvenir	**1,20 €**	1,20 €	**1,20 €**
Carte postale autre	**3,00 €**	3,02 €	**3,00 €**
Publication cg74	**12,00 €**	12,06 €	**12,00 €**
Livre H. Tracol	**26,00 €**	26,13 €	**26,00 €**
DVD Résistance cinématèque	**30,00 €**	30,15 €	**30,00 €**
Livre Kronos			**22,00 €**

CAUTION

Caution pour les réservations de groupes (à partir de 10 personnes/encaissée si la réservation n'est pas annulée une semaine à l'avance)	**25,00 €**	25,00 €	**25,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-06

Nature : 1.1. Marchés publics
Objet : Convention de groupement de commandes relative aux fournitures informatiques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En 2015, la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly (CCAS), la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) ont décidé de mutualiser les achats de matériels informatiques.

La mutualisation informatique qui sera mise en place aura pour objet de permettre aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

Le groupement de commande permettra de concourir à l'uniformisation du matériel et à la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels.

La désignation du titulaire des marchés publics se fera dans le cadre du code des marchés publics.

Le marché de fournitures informatiques à bons de commande sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative aux fournitures informatiques à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres de sélection des candidats, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- **Membre titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Membre suppléant : Mme Danièle DARBON.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-07

Nature : 1.1. Marchés publics
Objet : Convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité au 31 décembre 2015 oblige la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à conclure un marché pour la fourniture d'électricité de 21 bâtiments restés au TRV. L'obligation porte sur les établissements dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA (correspondant aux tarifs actuels jaune et vert).

Dans ce contexte, la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ont décidé de mutualiser leurs achats d'énergie électrique.

La mutualisation qui sera mise en place aura pour objet de permettre une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique.

La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre du Code des marchés publics.

Le marché de fourniture d'énergie électrique sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres de sélection des candidats, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- **Membre titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Membre suppléant : Mme Danièle DARBON.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-08

Nature : 1.1. Marchés publics
Objet : Convention de groupement de commandes relative aux marchés d'assurances à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les contrats d'assurance de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

L'article 8 I 2° du Code des marchés publics permet notamment de constituer des groupements de commande entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'intérêt de la personne morale de droit public susvisée est de se regrouper avec la Commune afin d'obtenir des offres avantageuses et d'assurer un bon suivi des marchés durant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Quatre lots seront communs avec la Commune :
- la Responsabilité Civile (R.C.) et risques annexes (protection juridique),
- l'assurance flotte automobile et risques annexes,
- l'assurance risques statutaires du personnel communal,
- la protection juridique des élus et des agents (ou défense pénale professionnelle).

Au vu des montants de prime estimés sur cinq ans, l'attribution des marchés se fera selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le coordonnateur du groupement, qui sera la Commune de Rumilly, représentée par son Maire, élaborera le dossier de consultation des assureurs et la rédaction du cahier des charges, en fonction des besoins de la Commune et du CCAS. A la fin de la procédure, la Commune signera les marchés et chaque membre du groupement paiera directement les primes aux compagnies d'assurance retenues.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative aux marchés d'assurances à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-09

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Convention de partenariat à intervenir entre le Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Le Boxing Club Rumillien souhaite organiser à Rumilly le samedi 20 juin 2015 un gala de boxe (combats de niveau international, de boxeurs professionnels et amateurs).

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 7 000,00 euros.

Les engagements réciproques de la Commune et du Boxing Club Rumillien, mis au point lors d'une réunion technique préparatoire, seront définis dans une convention à intervenir entre la Commune et l'association, jointe en annexe.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- La Commune de Rumilly s'engage à apporter, d'une part, son soutien logistique et technique (mise à disposition du gymnase de l'Albanais et du matériel nécessaire pour la manifestation), d'autre part, un concours financier de 7 000,00 euros à l'association.

- L'association Boxing Club Rumillien s'engage en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

En cas d'annulation de la manifestation pour toute raison, le montant du concours financier sera reversé par le Boxing Club Rumillien à la Commune de Rumilly, déduction faite des sommes dépensées au titre de la manifestation et sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Il est précisé que les membres des commissions « Sport » et « Vie Associative », sollicités par courriel du 13 avril 2015, ont émis un avis majoritairement favorable sur les propositions d'attribution de subvention, de soutien logistique et de signature de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le soutien logistique de la Commune de Rumilly à l'organisation du gala de boxe du samedi 20 juin 2015.

ATTRIBUE au Boxing Club Rumillien un concours financier d'un montant de 7 000,00 euros.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly.

Autoriser M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 29 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – M. MOLLIER – Mme CARQUILLAT – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mme TARTARAT – Mme ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – M. LUCAS – Mme SEZEN – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – M. FORLIN.

Absents excusés : M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ALMEIDA – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – Mme RUTELLA qui a donné pouvoir à M. FORLIN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-04-10

Nature : 8.9. Culture
Objet : Dispositif Carte M'ra !
Conventions « Spectacle vivant : festival » et « Art et savoir » à intervenir entre la Région Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes et afin de développer notamment l'accès à la culture, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif intitulé « Carte M'ra ».

L'objectif est de concourir à l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti rhônalpin d'accéder à un bon niveau de formation, de favoriser la pratique sportive et de développer l'accès à la culture.

Le bénéfice des avantages culturels est potentiellement accordé à plus de 250 000 jeunes :

- Lycéens et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région, préparant un diplôme ou une FCIL (Formation Complémentaire d'Initiative Locale), un titre homologué de niveau V ou IV, ou fréquentant une classe de 4ème ou 3ème préprofessionnelle/insertion/technologique, une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) ou une CLIPA (Classe d'Initiation Préprofessionnelle en Alternance) relevant d'un lycée.

- Jeunes inscrits en classes de BTS et classes préparatoires intégrées dans les lycées et CFA de Rhône-Alpes.

- Jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans un établissement de la région et relevant de structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO, IMP), structures à caractère sanitaire et social, Missions locales/PAIO.

- Jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits au CNED pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV.

Deux services de la direction des Affaires Culturelles ont conventionné avec la Région : le Service Programmation culturelle et le Service Musée. Ces conventions doivent être renouvelées pour la période 2015 – 2019.

- **Convention « Spectacle vivant / festival »**

Pour le spectacle vivant, ce dispositif participe à l'achat d'un abonnement et/ou de places d'entrées dans les sites culturels de spectacle vivant partenaires du dispositif, grâce à une aide forfaitaire de 30,00 euros. Il s'agit d'un moyen de paiement pour le lycéen.

- **Convention « Art et savoir »**

Pour les musées et sites patrimoniaux, ce dispositif participe à l'achat de places d'entrées dans les sites culturels patrimoniaux partenaires du dispositif. Il s'agit d'un moyen de paiement des places dont le montant est pris en charge par la Région.

La commission « Finances / Développement interne », réunie le 22 avril 2015, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions « Spectacle vivant / festival » et « Art et savoir » à intervenir entre la Région Rhône-Alpes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150429-2015-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2015
Publication : 05/05/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 avril 2015

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PAVE DU 18 AU 22 MAI 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-077/T075
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par les services techniques de la Ville,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire du stationnement,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de taille de végétaux, réalisés par les services techniques de la ville, **rue du Pavé, face au numéro 3, du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, le stationnement des véhicules sera interdit, aux dates et lieu cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le....6.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-078/T076
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 5 AU 29 MAI 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de terrassement pour extension et alimentation gaz, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, du mardi 5 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le rond-point du plan d'eau et la RD n°3, direction Marigny Saint Marcel.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance, et sera régulée soit par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, soit par des feux tricolores, pendant la durée du chantier.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas de piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le....1.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 avril 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-079/T077
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES GUERONS ET CHEMIN DES CHATAIGNIERS DU 5 MAI 2015 AU 8 JUIN 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour renforcement du réseau électrique, entrepris par la société **SALENDRE RESEAUX, Chemin des Châtaigniers et Chemin des Guérons, du mardi 5 mai 2015 au lundi 8 juin 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance, et sera régulée par des feux tricolores, **chemin des Châtaigniers, pendant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite **Chemin des Guérons, pendant une semaine au cours de la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Célaz.

Alinéa 3 : La portion de voie en travaux devra impérativement être réouverte à la circulation le soir et le week-end.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SALENDRE RESEAUX 3 rue Clément Ader 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...4.05.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly